

# Bulletin de souscription de part(s)

## de la société coopérative e-community DÉI ERNEIERBAR STROUMPLATTFORM

**Je soussigné(e),**

Nom et Prénom : \_\_\_\_\_

Né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Nationalité : \_\_\_\_\_

Dénomination sociale et Forme juridique : \_\_\_\_\_

Demeurant / siège social à L- \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_, employeur : \_\_\_\_\_

R.C.S.L. : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_, téléphone : \_\_\_\_\_

Représenté(e) par \_\_\_\_\_

Agissant en qualité de \_\_\_\_\_

**Déclare, après avoir pris connaissance des statuts de la société coopérative « E-COMMUNITY S.C. », R.C.SL. B278696, dont le siège social sera sis à L-8522 Beckerich, 6 Jos Seylerstrooss, vouloir en acquérir la qualité d'associé(e).**

Le capital social de la société coopérative "E-COMMUNITY" est formé par la somme des parts souscrites par les associés et est illimité. Le minimum de souscription du capital social est fixé à la somme de EUR 21.150 (vingt et un mille cent cinquante euros), représenté par 423 (quatre cent vingt-trois) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La valeur nominale d'une part est de cinquante euros (50,-€).

Les parts sont nominatives. Elles sont incessibles et intransmissibles à des tiers.

**Je souscris à \_\_\_\_\_ part(s) soit une valeur totale de \_\_\_\_\_,-€.**

Je verse en numéraire à titre de libération de l'intégralité de ma souscription, au profit de la société coopérative, la somme de \_\_\_\_\_ € par **virement bancaire sur le compte : LU81 0030 6439 1563 0000 (BGLLULL)**.

Par la présente souscription :

- Je deviens membre de la plateforme de partage d'électricité « E-COMMUNITY » ;
- Je m'oblige à respecter tous droits et obligations qui résultent du présent document, des statuts de la société coopérative, des décisions à venir du Conseil d'Administration, de l'assemblée générale des associés.

Chaque associé de la société coopérative détient une voix quel que soit son nombre de part.

J'accepte d'être convoqué aux assemblées par courrier électronique avec accusé de réception.

Par la signature du présent bulletin de souscription, je consens à l'utilisation de mes données à caractère personnel, par la société coopérative.

Je reconnais que mes données personnelles peuvent être divulguées à toute personne compétente au cas où une telle divulgation est imposée par force de loi ou par une autorité de surveillance. Aucune autre divulgation de données à caractère personnel ne sera effectuée.

J'ai accès sur demande à ses données personnelles et peut demander par écrit la rectification de celles-ci.

**Le présent bulletin est à retourner dûment complété, signé et joint d'un relevé d'identité bancaire et d'une copie d'une pièce d'identité en cours de validité à E-COMMUNITY, 6 Jos Seylerstrooss, L-8522 Beckerich, par voie postale.**

**Je reconnais avoir lu et compris l'ensemble des stipulations du présent acte et l'avoir personnellement signé.**

Si le bulletin de souscription est signé par un mandataire, un original du mandat émis ou toute preuve équivalente doit être joint au bulletin de souscription. Le mandataire est tenu d'envoyer une copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Le présent bulletin a été rédigé à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 2023, sur 1 page paraphée et signée.

# Mandat pour le changement de forme juridique de la société coopérative **e-community**

DÉI ERNEIERBAR STROUMPLATTFORM

**Je soussigné(e),**

Nom et Prénom : \_\_\_\_\_

Né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Nationalité : \_\_\_\_\_

Dénomination sociale et Forme juridique : \_\_\_\_\_

Demeurant / siège social à L-\_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_, employeur : \_\_\_\_\_

R.C.S.L. : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_, téléphone : \_\_\_\_\_

Représenté(e) par \_\_\_\_\_

Agissant en qualité de \_\_\_\_\_

Ayant souscrit à \_\_\_\_\_ part(s) sociales de la société coopérative « E-COMMUNITY », R.C.S.L. B278696, dont le siège social est sis à L-8522 Beckerich, 6 Jos Seylerstrooss et

**Donne mon accord sans condition ni réserve pour tous les changements statutaires nécessaires permettant l'acquisition d'un agrément de Société d'Impact Sociétal (S.I.S.) de la société « E-COMMUNITY », et accepte les futurs statuts coordonnés.**

Le présent document est à retourner dûment complété et signé à E-COMMUNITY, 6 Jos Seylerstrooss, L-8522 Beckerich, par voie postale.

**Je reconnais avoir lu et compris l'ensemble des stipulations du présent acte et l'avoir personnellement signé.**

Le présent a été rédigé à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 2023, sur 1 page paraphée et signée.

**CONTRAT**  
**D'UTILISATION DE LA PLATEFORME**  
**E-COMMUNITY POUR LE PARTAGE**  
**AU SEIN DE LA COMMUNITY**  
**PERSONNALISEE :**



The logo for 'e-community' features the word 'e-' in green and 'community' in blue. To the right of the text is a green graphic of three circles connected by lines. Below the main text, the words 'DÉI ERNEIERBAR STROUMLATTFORM' are written in a smaller, light green font.

---

**ET**  
**DE RACHAT DE LA PRODUCTION**  
**D'ELECTRICITE RENOUVELABLE**

## Table des matières

Article 1. Objet .....	4
Article 2. Part sociale .....	4
Article 3. Community .....	4
Article 4. Clé de partage .....	4
Article 5. Tarif de partage .....	5
Article 6. Rachat d'énergie excédentaire .....	5
Article 7. Rémunération de l'utilisation de la plateforme .....	5
Article 8. Règlement des factures et / ou notes de crédit .....	6
Article 9. Durée .....	6
Article 10. Fin du contrat .....	6
1. Terme .....	6
2. Résiliation en cours de contrat .....	6
3. Force majeure ou cas fortuit .....	6
Article 11. Propriété intellectuelle .....	7
Article 12. Responsabilités .....	7
Article 13. Obligations du MEMBRE .....	7
Article 14. Délégation .....	8
Article 15. Modification .....	8
Article 16. Indépendance des Parties .....	8
Article 17. Cession .....	8
Article 18. Droit applicable .....	8
Article 19. Bonne foi .....	8
Article 20. Règlement amiable .....	8
Article 21. Invalidité d'une clause .....	8
Article 22. Evolution du contexte économique, technique ou juridique .....	9
Article 23. Données à caractère personnel .....	9
Article 24. Annexes .....	9

Entre les soussignés :

E-COMMUNITY, société coopérative de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B278696, dont le siège social est sis 6, Jos Seylerstrooss, L-8522 Beckerich représentée par Energiepark Réiden s.a. société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B91708, dont le siège social est sis 6, Jos Seylerstrooss, L-8522 Beckerich, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Kauten Paul,

Ci-après "E-COMMUNITY",

ENERGY REVOLT S.C., société coopérative de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B195528, dont le siège social est sis 6, Jos Seylerstrooss, L-8522 Beckerich représentée par Energiepark Réiden s.a. société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B91708, dont le siège social est sis 6, Jos Seylerstrooss, L-8522 Beckerich, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Kauten Paul,

Ci-après "ENERGY REVOLT",

Et

NOM ET PRENOM : \_\_\_\_\_,

ADRESSE : \_\_\_\_\_

Ci-après "MEMBRE",

Ensemble dénommés « PARTIES »,

Individuellement dénommés « PARTIE » ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



## PREAMBULE

Le présent contrat (ci-après désigné « le contrat ») a pour objet l'usage par le MEMBRE de la plateforme informatique d'E-COMMUNITY visant à **valoriser au maximum localement l'électricité produite au niveau national**. La plateforme **facilite un partage de l'électricité** produite permettant ainsi une valorisation maximale de la production locale et une réduction de la dépendance des importations d'énergie. La plateforme **met en réseau** tous les acteurs de la transition énergétique via son utilisation et offre un point d'accès facile permettant de réaliser des projets de partage d'électricité renouvelable conformément aux dispositions de la loi du 09 juin 2023 venant modifier la loi du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité et notamment la Section VIII. Autoconsommation et communautés énergétiques.

### Article 1. Objet

Le MEMBRE recourt à la plateforme d'E-COMMUNITY afin de **partager le surplus d'électricité** (énergie restante après autoconsommation par lui) provenant de son installation de production basée sur une source d'énergie renouvelable.

Le MEMBRE **vend l'énergie résiduelle** (non consommée après partage) à ENERGY REVOLT.

Le MEMBRE ne dispose pas d'une exclusivité dans l'utilisation de la plateforme.

### Article 2. Part sociale

Pour pouvoir avoir recours à la plateforme d'E-COMMUNITY, le MEMBRE devient associé d'E-COMMUNITY et pour cela souscrit un **nombre de part sociale au moins proportionnel au nombre de P.O.D.** (point of delivery) qu'il désire intégrer dans la plateforme (minimum une part par P.O.D.).

Le présent contrat est conclu pour le P.O.D. suivant : LU \_\_\_\_\_ situé à l'adresse : \_\_\_\_\_

La valeur nominale d'une part sociale est de cinquante euros (50,-€).

Le bulletin de souscription du MEMBRE est joint au présent (annexe 1).

### Article 3. Community

Le MEMBRE choisit d'être rattaché à une **Community personnalisée** (partage de l'électricité entre membres désignés).

Le MEMBRE donne à E-COMMUNITY l'identité des autres membres avec notamment communication de tous les P.O.D. de la Community (annexe 2).

Pour toute Community personnalisée, un nom de Community est proposé par E-COMMUNITY pour pouvoir aisément l'identifier, en l'espèce le nom de Community proposé est : \_\_\_\_\_

Toute l'énergie partagée par le MEMBRE dans la Community personnalisée et non consommée par les membres de Community est achetée par ENERGY REVOLT.

### Article 4. Clé de partage

L'énergie est d'abord consommée par le MEMBRE (autoconsommation) puis est partagée.

En cas de pluralité de MEMBRES (producteurs) au sein de la Community, alors priorité sera donnée à celui ayant le tarif de partage le plus bas. En cas de tarifs identiques, le partage est proportionnel, le MEMBRE (producteur) qui apporte le volume d'énergie à partager le plus important, partage le plus d'énergie aux MEMBRES (consommateurs).

Le partage de l'énergie résiduelle (après autoconsommation) est alloué selon les consommations de chaque MEMBRE à une **granularité quart-horaire** et par principe **proportionnellement entre le ou les MEMBRES (consommateurs)** de la Community personnalisée.

Ce partage proportionnel est mis en place en calculant le pourcentage de consommation de chaque MEMBRES (consommateurs) par rapport à la consommation totale de la Community. Ainsi, celui qui consomme le plus reçoit la plus grande proportion de l'énergie partagée.

Par exception au principe de partage ci-dessus définit, **le MEMBRE peut utiliser une autre clé de partage** qui se trouve alors dans le tableau annexé au présent contrat (annexe 3).

En cas de disparition de la Community personnalisée suite à la résiliation du contrat d'utilisation de tous les autres membres de la Community alors le MEMBRE se retrouvera dans la Community globale (E-COMMUNITY).

## Article 5. Tarif de partage

Le tarif de l'énergie partagée arrêté par le MEMBRE est de \_\_\_ centimes d'euros par kilowattheure (\_\_\_ cts € / kWh).

En cas de producteur désirant devenir un nouveau MEMBRE (producteur) de E-COMMUNITY apportant une modification significative du tarif de partage alors les MEMBRES de la Community disposent du **droit de refuser à ce producteur de devenir un nouveau MEMBRE (producteur)**. Pour emporter refus du producteur, le nombre de refus réceptionné par écrit par E-COMMUNITY doit être de la moitié des MEMBRES plus un de la Community et les refus doivent être communiqués à E-COMMUNITY dans les quatorze (14) jours calendaires suivant informations d'E-COMMUNITY aux MEMBRES du tarif proposé par le producteur.

Le MEMBRE peut modifier jusqu'à deux fois par semestre son tarif de partage, sans limite à la baisse et dans une limite de 5% à la hausse après justification préalable de l'augmentation communiquée au moins 31 jours calendaires avant modification et acceptée par écrit par E-Community.

La modification du tarif de partage entrera en vigueur le premier avril, le premier juillet, le premier octobre ou le premier janvier.

## Article 6. Rachat d'énergie excédentaire

ENERGY REVOLT s'engage à rémunérer le MEMBRE pour l'énergie excédentaire (énergie produite et injectée dans le réseau car non autoconsommée par le MEMBRE et non consommée par les membres lors du partage) avec le prix suivant :

$$\text{MW Solar} \times F \text{ en } \text{€}/\text{kWh}$$

Avec :

MW Solar : Indice qui correspond au prix de marché moyen de l'électricité produite à partir de l'énergie photovoltaïque du marché spot de la bourse d'électricité EPEX Spot SE à Paris pour la zone de prix Allemagne. Cet indice est publié sur le site internet [www.netztransparenz.de](http://www.netztransparenz.de)

F : Facteur de correction prenant entre autres en compte les risques liés à la prévision et aux prix de l'énergie d'équilibre. Le facteur de correction (F) est arrêté à 0,90.

ENERGY REVOLT se réserve le droit de réviser le prix. Une information préalable est alors effectuée au MEMBRE.

ENERGY REVOLT inscrit le **P.O.D. dans son périmètre d'équilibre et assume la fonction de responsable d'équilibre**. Au terme du contrat ou en cas de résiliation, une désinscription du périmètre d'équilibre d'ENERGY REVOLT est effectuée. Ce transfert peut être effectué par une partie tierce au présent contrat. Si la désinscription n'est pas effectuée par une partie tierce au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la fin du contrat ou avant la date de résiliation, ENERGY REVOLT procède alors à la désinscription.

En présence d'une installation de production **commandée à distance** c'est-à-dire qui « *possède les installations techniques nécessaires permettant de déterminer à tout moment l'injection réelle d'électricité et de réduire à distance la capacité d'injection* » alors le MEMBRE accorde à ENERGY REVOLT le **pouvoir de réduire la production** d'électricité dans la mesure nécessaire pour une injection d'électricité adaptée à la demande. Aucune responsabilité ne peut être imputée à ENERGY REVOLT pour tous dommages causés à l'équipement technique ou à l'installation, et pour tous dommages indirects qui peuvent notamment résulter de la réduction ou de la reprise de la puissance d'injection.

Ainsi pour ce genre d'installation commandée à distance et en présence d'**énergie excédentaire concomitamment à une heure de prix négatif** sur le marché (Nordpool Day-ahead DE-LU Hourly), alors une **réduction de puissance** de l'installation sera mise en place afin d'éviter au maximum tout volume injecté lors d'heure(s) à prix négatif tout en permettant une autoconsommation optimale. En cas d'injection d'énergie pendant une ou plusieurs heures de prix négatif alors aucune rémunération ne sera due au Producteur pour ce volume d'énergie injectée pendant cette ou ces heures.

La rémunération se fait sur base d'une note de crédit mensuelle d'ENERGY REVOLT au MEMBRE intervenant à posteriori du mois concerné.

Toute quantité d'énergie est arrondie au kWh sans décimale.

Le MEMBRE donne mandat à ENERGY REVOLT :

- Afin d'**affecter le P.O.D. au périmètre d'équilibre** indispensable pour procéder à la rémunération.
- Pour **communiquer aux autorités compétentes** toutes les informations dont elles ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions respectives, notamment pour l'établissement de statistiques.

Le MEMBRE autorise ENERGY REVOLT à **collecter toutes les données nécessaires** à l'exécution du présent contrat et, notamment, à échanger avec le G.R.D. les données de comptage relatives au P.O.D. de la Centrale.

## Article 7. Rémunération de l'utilisation de la plateforme

Pour son utilisation de la plateforme d'E-COMMUNITY, le MEMBRE est redevable de **CINQ euros (5,-€) par mois et par P.O.D. sauf si le tarif de partage de l'article 5 est fixé à zéro centime par kilowattheure (0,00€) ainsi dans ce cas aucune rémunération de l'utilisation de la plateforme n'est due.**

La facturation de la rémunération est incluse dans la facture mensuelle de partage intervenant à posteriori du mois concerné.

## Article 8. Règlement des factures et / ou notes de crédit

Le règlement des factures est effectué par prélèvement automatique via autorisation de domiciliation préalablement donnée (annexe 4).

En cas d'échec du paiement d'une facture par prélèvement automatique après deux (2) tentatives alors E-COMMUNITY et / ou ENERGY REVOLT, selon le cas, en informe par courriel le MEMBRE qui doit alors procéder au paiement de ladite facture par virement bancaire et ce, dans les sept (7) jours calendaires suivant l'information.

Le règlement des notes de crédit est effectué par virement bancaire.

## Article 9. Durée

Le contrat prend effet dès sa signature par les PARTIES, la dernière date de signature étant prise en compte.

Le contrat est conclu pour une **durée indéterminée**.

## Article 10. Fin du contrat

### 1. Terme

Sauf, **perte de la qualité d'associé d'E-COMMUNITY du MEMBRE (démission, retrait ou exclusion)** conformément au Titre III. Admission, démission, exclusion des statuts d'E-COMMUNITY, **résiliation à l'initiative d'une PARTIE, commun accord ou engagement d'une PARTIE dans une procédure de faillite, banqueroute ou de sursis** tel que disposées dans le livre III du code de commerce, le contrat se poursuit.

Si ENERGY REVOLT venait à devoir cesser ses activités suite à une décision de l'Institut Luxembourg de Régulation portant **déclaration de défaillance**, le contrat serait de plein droit résilié sans préavis et les Parties acceptent qu'aucune prétention pécuniaire, aucune demande de dédommagements d'une Partie envers une autre. Dans cette hypothèse, le MEMBRE peut contracter un nouveau contrat d'utilisation de la plateforme avec E-COMMUNITY afin de continuer à bénéficier de la plateforme sans interruption et peut choisir un nouveau fournisseur pour le rachat de son énergie excédentaire.

Le contrat prend **fin de plein droit en cas de perte de la qualité d'associé** (démission, retrait ou exclusion) du MEMBRE d'E-COMMUNITY.

### 2. Résiliation en cours de contrat

La **résiliation du présent contrat, n'entraîne pas automatiquement perte de la qualité d'associé** du MEMBRE d'E-COMMUNITY. Le MEMBRE désirant également ne plus être associé d'E-COMMUNITY doit se référer aux dispositions y relatives dans les statuts d'E-COMMUNITY.

La résiliation à l'initiative du MEMBRE doit intervenir dans la **première quinzaine du mois en cours sous la forme d'un écrit** pour être effective **à la fin du mois en cours**.

La résiliation du contrat à l'initiative d'E-COMMUNITY ou d'ENERGY REVOLT ne peut intervenir que pour faute grave du MEMBRE, après mise en demeure adressée à celui-ci par lettre recommandée avec accusé de réception d'y remédier et non suivie d'effet dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant sa réception.

La mise en demeure n'étant que la constatation légale du retard à exécuter l'obligation, elle n'est pas exigée lorsque la demande de résiliation est basée sur une contravention d'une obligation de ne pas faire.

La résiliation emporte la disparition du contrat pour l'avenir.

Nonobstant toute demande de dommages et intérêts éventuellement dus par le MEMBRE, E-COMMUNITY et ENERGY REVOLT demeurent, dans tous les cas, responsables de toutes démarches administratives à l'égard des tiers consécutives à la résiliation du contrat.

### 3. Force majeure ou cas fortuit

Dès la survenance d'un cas fortuit ou d'une force majeure (notamment les catastrophes naturelles, les incendies, la foudre, les intempéries, les grèves, les troubles sociaux, les conflits armés, les émeutes, le sabotage, l'embargo, les actes ou règlements émanant d'autorités publiques, civiles ou militaires, les actes de terrorisme, les coupures prolongées d'électricité) la PARTIE empêchée se trouvera, de plein droit et immédiatement, **libérée provisoirement** et licitement d'avoir à exécuter ses engagements, durant une période maximale de trois (3) mois.



Si les conséquences du cas fortuit ou de la force majeure persistent au-delà de cette période, les PARTIES conviennent de se rapprocher en vue de trouver une solution pour la poursuite ou pour la résiliation du contrat.

A défaut d'accord dans un délai d'un (1) mois, le contrat peut être résilié à l'initiative de la PARTIE la plus diligente. Les dispositions relatives à la résiliation s'appliquent alors.

## Article 11. Propriété intellectuelle

E-COMMUNITY assure être **titulaire des droits de propriété intellectuelle** relatifs à la plateforme.

Aucun transfert de propriété et aucune cession de droits d'auteur n'est possible au bénéfice du MEMBRE, qui ne jouit que du droit d'utilisation de la plateforme.

## Article 12. Responsabilités

La responsabilité d'E-COMMUNITY et/ ou d'ENERGY REVOLT à l'égard du MEMBRE ne pourra être recherchée qu'en cas de **manquement, faute ou omission commise dans ou à l'occasion de l'exécution des obligations** mises à sa (leurs) charge(s) au titre du contrat. Dans ce cas, le MEMBRE devra prouver que ce manquement, faute ou omission est directement imputable à E-COMMUNITY et/ ou d'ENERGY REVOLT et justifier des préjudices subis.

La responsabilité d'E-COMMUNITY et/ ou d'ENERGY REVOLT ne pourra être mise en cause et aucune indemnité ne sera due, dans les cas suivants :

- Fait du MEMBRE (y compris l'inexécution des obligations mises à sa charge au titre du contrat) mettant E-COMMUNITY et/ ou d'ENERGY REVOLT dans l'impossibilité matérielle d'exécuter ses obligations au titre du contrat ;
- Fait d'un tiers mettant E-COMMUNITY et/ ou d'ENERGY REVOLT dans l'impossibilité matérielle d'exécuter ses obligations au titre du contrat ;
- Cas fortuit ou de force majeure tel que défini dans l'article 10. « Fin du contrat 3. Force majeure ou cas fortuit » ci-après.

La responsabilité du MEMBRE pourra être engagée pour toute faute ou inexécution au titre du contrat.

## Article 13. Obligations du MEMBRE

Le MEMBRE s'engage à **fournir toute l'énergie électrique excédentaire** (suite à autoconsommation) de son installation de production dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Type d'installation de production : \_\_\_\_\_
- Puissance (kWc) : \_\_\_\_\_
- Part d'autoconsommation : \_\_\_\_\_

Le MEMBRE reconnaît que tout déplacement de son installation de production existante sur un autre site géographique impliquant la connexion à un autre point de raccordement met fin immédiatement au présent contrat pour cette installation.

Le MEMBRE vend l'énergie excédentaire de son installation **exclusivement via la plateforme**.

Le MEMBRE **met à disposition d'E-COMMUNITY et d'ENERGY REVOLT toutes les données nécessaires** à la bonne tenue du présent contrat, les plans de maintenance, les accès nécessaires aux interfaces de données ainsi que leur documentation. E-COMMUNITY et/ou ENERGY REVOLT informent le MEMBRE en temps utile des données nécessaires, de leurs formats et délais de transmission.

Le MEMBRE transmet à ENERGY REVOLT les **données de mesure en temps réel** ainsi que toutes les **données nécessaires à l'amélioration de la qualité des prévisions**.

Le MEMBRE doit informer ENERGY REVOLT :

- de toute restriction d'exploitation le plus rapidement possible ;
- de tout écart par rapport au fonctionnement normal de son installation immédiatement après en avoir pris connaissance ;
- des mesures qui ont pour conséquence une déviation permanente par rapport au fonctionnement normal de son installation le plus rapidement possible.

Pour toutes indisponibilités temporaires, le MEMBRE communique mensuellement le programme indicatif d'injection prévisionnelle à ENERGY REVOLT.

Si nécessaire, le MEMBRE installe un enregistreur de données conformément aux spécifications d'ENERGY REVOLT.

Le MEMBRE **notifie la mise hors service définitive** de son installation, moyennant lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à E-COMMUNITY antérieurement à la mise hors service.

#### Article 14. Délégation

E-COMMUNITY et ENERGY REVOLT **peuvent déléguer tout ou partie** de leurs présentes obligations contractuelles à une partie tierce au contrat.

#### Article 15. Modification

Le présent contrat ne peut être modifié que par un **accord écrit des PARTIES**, signé par elles et prenant la forme d'un avenant.

Tout verbal est à considérer comme nul et non avvenu.

#### Article 16. Indépendance des Parties

Chacune des PARTIES est une **personne indépendante juridiquement et financièrement**, agissant en son nom propre et sous sa seule responsabilité.

Chacune des PARTIES ne pourra en aucun cas être considérée comme le représentant de l'autre et ne pourra agir, ni s'engager au nom de l'autre.

#### Article 17. Cession

La cession totale ou partielle, ou toute opération assimilée, du contrat par l'une des PARTIES est **autorisée**.

La PARTIE cédante doit présenter la cessionnaire à la PARTIE cédée et recueillir son **accord préalable exprès écrit** sous peine de révocation.

La demande de cession doit être signifiée par voie de courrier prenant la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception et doit toujours faire l'objet d'une réponse écrite utilisant le même formalisme.

A défaut d'une réponse dans les vingt-et-un (21) jours calendaires suivant la réception de la demande de cession par la PARTIE cédée, la cession est réputée acceptée.

En cas d'acceptation de la cession, la cessionnaire sera subrogée dans les droits et obligations de la PARTIE cédante.

#### Article 18. Droit applicable

Le contrat est soumis au **droit luxembourgeois**.

#### Article 19. Bonne foi

Les PARTIES exécutent le contrat de bonne foi et conviennent de chercher à régler en priorité par **voie de conciliation de bonne foi** les difficultés d'application du contrat.

#### Article 20. Règlement amiable

En cas de différend concernant la formation, l'interprétation, l'exécution ou les suites du présent contrat, les PARTIES s'engagent à régler amiablement tout différend avant la saisine d'une juridiction et s'obligent à mettre en place une **phase préliminaire** de conciliation en s'obligeant :

- A adresser, par lettre recommandée avec avis de réception, un courrier à l'autre PARTIE exposant le contexte du litige, ses caractéristiques et une proposition de résolution amiable du litige ;
- A faire tous leurs efforts pour parvenir à un règlement amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de la première présentation du courrier.

Les PARTIES conviennent de conduire la conciliation dans un **esprit de collaboration et de bonne foi**.

Si les PARTIES arrivent à un accord en conclusion de cette conciliation, elles prennent dès lors les mesures nécessaires pour en mettre en œuvre la solution convenue dès que raisonnablement possible.

A défaut d'accord amiable, le différend pourra être porté devant la juridiction compétente.

#### Article 21. Invalidité d'une clause

Dans la mesure du possible, les dispositions du contrat sont interprétées pour en favoriser son application.

L'invalidité d'une disposition contractuelle **n'affectera pas l'applicabilité et la validité des autres dispositions** ou du contrat dans sa globalité. Les PARTIES seront tenues de remplacer la disposition invalide par une nouvelle disposition, qui se rapprochera au plus près de la disposition invalide d'un point de vue économique. Ceci s'appliquera également en cas d'omission dans les dispositions et d'impraticabilité de dispositions contractuelles individuelles.

## Article 22. Evolution du contexte économique, technique ou juridique

Si le cadre économique et/ou technique et /ou juridique est modifié après la signature du contrat, dans une mesure significative qui bouleverse l'équilibre contractuel entre les PARTIES ou la continuité du contrat alors la PARTIE concernée pourra adresser un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception exposant le contexte de la modification, ses conséquences et une **proposition d'ajustement des dispositions du contrat**.

A défaut d'accord amiable dans ce délai le différend pourra être porté devant le tribunal compétent.

## Article 23. Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du contrat sont **sauvegardées et traitées par E-COMMUNITY et ENERGY REVOLT** (responsables du traitement). L'exigence de fourniture des données conditionne la conclusion et l'exécution du contrat, le MEMBRE est tenu de les fournir.

Pour la gestion et le traitement des données relatives au MEMBRE, E-COMMUNITY et ENERGY REVOLT se réfèrent aux **dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel en vigueur**.

E-COMMUNITY et ENERGY REVOLT conservent les données pendant toute la durée du contrat et pendant une période nécessaire pour respecter les délais de prescriptions ou d'autres obligations légales.

Ces informations restent la propriété du MEMBRE.

Le MEMBRE dispose d'un **droit de demander : l'accès à ses données, la rectification ou l'effacement (oubli) de celles-ci, ou une limitation du traitement**.

Le MEMBRE dispose également d'un **droit de portabilité** de ses données et un **droit d'opposition** à des fins de prospection.

Ces droits peuvent être exercés par une demande expresse adressée à E-COMMUNITY et ENERGY REVOLT.

Le MEMBRE informe immédiatement E-COMMUNITY de tous les changements en relation avec sa personne ou le point de fourniture.

Le MEMBRE dispose du droit d'introduire une **réclamation auprès de la Commission Nationale de Protection des Données** (C.N.P.D., 15, Boulevard du Jazz, L-4370 Belvaux).

## Article 24. Annexes

Les annexes au présent contrat en font partie intégrante.

Les PARTIES reconnaissent avoir lu et compris l'ensemble des stipulations du présent acte, l'accepter sans condition ni réserve et l'avoir personnellement signé.

Fait en trois exemplaires originaux,

Pour le MEMBRE

Fait le

A :

Nom :

Pour E-COMMUNITY

Fait le

A Beckerich

Nom :

Pour ENERGY REVOLT

Fait le

A Beckerich

Nom :

## Table des annexes

- Annexe 1 : Bulletin de souscription
- Annexe 2 : Détails de la Community personnalisée
- Annexe 3 : Tableau reprenant la clé de partage personnalisée
- Annexe 4 : Mandat de domiciliation européenne SEPA – CORE



## Annexe 2 : Détail de la Community personnalisée

### MEMBRES

### Producteurs

Denommé	Nom et prénom du membre	Adresse du membre	Point de fourniture d'injection (P.O.D)*
Producteur 1			
Producteur 2			
Producteur 3			
Producteur 4			
Producteur 5			
Producteur 6			
Producteur 7			

\* Le numéro de P.O.D (Point of Delivery) est un numéro unique et propre à votre point de livraison en énergie, vous trouvez cette information sur une facture de votre fournisseur actuel. Le POD commence par LU0000 suivi de 26 chiffres.

## Consommateurs

Denommé	Nom et prénom du membre	Adresse du membre	Point de fourniture de prélèvement (P.O.D)*
Consommateur 1			
Consommateur 2			
Consommateur 3			
Consommateur 4			
Consommateur 5			
Consommateur 6			
Consommateur 7			

\* Le numéro de P.O.D (Point of Delivery) est un numéro unique et propre à votre point de livraison en énergie, vous trouvez cette information sur une facture de votre fournisseur actuel. Le POD commence par LU0000 suivi de 26 chiffres.



#### **Annexe 4 : Mandat de domiciliation européenne SEPA – CORE**

E-COMMUNITY, 6, Jos Seylerstrooss, L-8522 Beckerich

Numéro d'entreprise : LU29558819 - Identification créateur LU79ZZZ000000000LU29558819

Référence du mandat : \_\_\_\_\_

En signant le présent contrat d'utilisation de la plateforme E-COMMUNITY, le MEMBRE autorise E-COMMUNITY à envoyer des instructions à sa banque pour débiter son compte, et sa banque à débiter son compte conformément aux instructions d'E-COMMUNITY.

Le MEMBRE bénéficie d'un droit de remboursement par sa banque selon les conditions décrites dans la convention qu'il a passé avec elle.

Toute demande de remboursement doit être présentée dans les huit (8) semaines suivant la date de débit de son compte.

Nom du titulaire du compte : \_\_\_\_\_

Prénom du titulaire du compte : \_\_\_\_\_

Numéro de compte I.B.A.N. : \_\_\_\_\_

BIC : \_\_\_\_\_